



Nature et Montagne 89
ROCHON Christine
28, le Chêne
89110 MERRY LA VALLEE
Tel : 06 82 07 31 31
Email : nature.montagne89@gmail.com

ASSURANCE R.C.P.
WTW France - Département Sport
Immeuble Quai 33,33/34 quai de Dion Bouton
CS70001 - 92814 Puteaux
Tel : 09 72 72 07 19
ffrandonnee@grassavoye.com
Contrat n° : 41789295M/002

GARANTIE FINANCIERE :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel : +33(0)1 49 31 31 31
Contrat n° 4000716162/0



NOTICE D'INFORMATION SEJOUR : En Beaujolais

Auxerre, le 01/12/2024

Séjour avec 4 jours de randonnée (du 01/05/2025 au 04/05/2025) - 3 nuitées En Beaujolais - Val d'Oingt

Organisateur : CHRISTINE ROCHON- tél : 0682073131 - E-mail : masquinchristine@orange.fr

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou titulaire du "Pass Découverte" dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants minimum : 4 - Maximum : 9

Dates : du 01/05/2025 au 04/05/2025

Déplacements : Voitures personnelles avec co-voiturage

PROGRAMME

Les participants, muni de leur pique-nique pour jeudi midi, sont attendus à Ternand 69620, lieu de départ du séjour, le jeudi 1 mai 2025 à 12h30. Les quatre randonnées prévues, de l'ordre de 15 à 19 km, sauf celle du 1er jour (11km) permettront de découvrir le vieux Ternand et son église de la Nativité. Fin de séjour à l'issue de la rando du dernier jour le dimanche 4 mai. Retour sur Auxerre, en covoiturage, à l'issue de la randonnée s'achevant vers 16h00/17h00.

Jeudi 1er mai
Forêt de Brou Ternand
Randonnée de 11km dénivelé 380m

Vendredi 2 mai
Paysage vallonné et nature sauvage des Pierres Dorées
18km dénivelé 510m ou 10 km

Samedi 3 mai
Mines de Chessy
18km dénivelé 380m ou 12 km

Dimanche 4 mai
Mont Rigaud le point le plus du Rhône 1009m
15.5km dénivelé 600m ou 12 km 300m
Départ du Col de Crie

HEBERGEMENT

Gîte La ferme de CHAPI - 343 route du Berthier 69620 Val d'Oingt - tel : 06.75.96.88.48 en pension complète (Types de chambres : 3 à 4 lits)

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à 270EUR par personne, prix ferme et définitif non révisable, comprenant la totalité des hébergements. Supplément pour chambre individuelle : Non concerné

Ce prix comprend :

La pension du dîner du 1er jour au déjeuner (pique-nique) du dernier jour.

- L'accompagnement des randonnées par des Animateurs de l'Association.

Les taxes et redevances.

Ce prix ne comprend pas :

- La fourniture du pique-nique du premier jour.

- Les boissons.

- Les dépenses personnelles.

- Le voyage, jusqu'à Ternand et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.

- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

Les boissons, les dépenses personnelles, le voyage et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage, les assurances facultatives (annulation, bagages, assistance rapatriement). D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris".

PRE-INSCRIPTIONS - INSCRIPTIONS

NB : Avant votre pré-inscription, composez vos groupes de 2 ou + pour le partage des chambres ou chambrées.

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles peut être limité. Voyez avec l'organisateur.

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter de la réception de cette Notice. Cette pré-inscription sera matérialisée par un virement ou un dépôt de chèque de réservation de 50EUR (virement sur le compte de l'Association ou chèque à l'ordre de l'Association) au plus tard le 16/12/2024.

La date limite d'inscription est le 30/01/2025.

L'Association se réserve le droit d'annuler le séjour si un nombre minimum de 4 inscrits n'est pas atteint à la date limite d'inscription. En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association. L'Association se réserve aussi le droit d'étudier la possibilité d'effectuer quand même le séjour et donnera sa décision au plus tard le 31/12/2024. Une fois le séjour confirmé, votre bulletin d'inscription sera considéré comme définitif et le paiement de la préinscription sera considéré comme un acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES

Vous aurez la possibilité de souscrire aux assurances individuelles facultatives lors de votre inscription. Le Bulletin de Souscription Assurance devra obligatoirement être joint à votre inscription, même si vous ne souscrivez aucune assurance individuelle. Il doit être signé et daté.

Si vous souscrivez à une assurance, le montant doit en être réglé avec l'acompte éventuel. Ce montant ne sera pas remboursé en cas d'annulation, sauf cas prévus par l'assureur.

PAIEMENTS

Acompte de 50EUR - Date limite de paiement : 16/12/2024

Second acompte de 100EUR - Date limite : 15/01/2025

Primes d'assurance (facultatives)

Solde du séjour avant le 14/02/2025

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer.

Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS EN VOITURE

Permis de conduire valide pour les chauffeurs

Les participants sont invités à se regrouper pour constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 750km comprenant aller-retour + trajets sur place.

Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun aux frais de déplacement (Trajets A-R et trajets sur place) selon les règles en vigueur de l'Association.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 31/01/2025 : restitution des sommes versées.

- Annulation faite entre le 31/01/2025 et le 17/03/2025 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30EUR pour frais de dossier.

- Annulation postérieure au 17/03/2025 : retenue de 100% du montant total du séjour

DIVERS

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour peut être annulé ou modifié. En cas d'annulation, le remboursement pourra être effectué selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Une réunion d'information et de préparation est programmée le

CESSION DU SEJOUR

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurance éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription (en double exemplaire si rempli à la main) et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement des primes d'assurances facultatives.

FORMALITES :

Photocopie de la carte d'identité : NON

Photocopie du passeport : NON

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables en ligne sur le site ou auprès de Christine ROCHON
(https://nm89.fr/images/stories/IT_documents/Annexe_12bis-CGV_du_24-09-2019.pdf)

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée pédestre 64, rue du Dessous des Berges
75013 Paris

Numéro d'immatriculation : IM075100382

tel : 01 44 89 93 90 - CENTRE D'INFORMATION : tel : 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Code APE : 9319Z - SIRET : 303 588 164 00051

INFORMATIONS AUX VOYAGEURS

. Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association Nature et Montagne 89 représentée par sa Présidente Madame Christine Rochon
Maison des Randonneurs - 5, rue Germain Bénard - 89000 Auxerre
Mail : nature.montagne89@gmail.com - Tel : 06 82 07 31 31

. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du Code du Tourisme, et il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui serait en difficulté conformément à l'article L211-17-1 de ce même Code

. Cession du contrat

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur. Cette cession peut s'opérer au plus tard 7 jours avant le départ du séjour.

. Augmentation du prix du voyage

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de change) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat. Celui-ci ne peut cependant pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour.

Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat.

Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondant.

. Modification du contenu du séjour

Le voyageur peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursé si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

. Annulation du séjour par l'organisateur

Si l'organisateur annule le séjour avant son début, le voyageur peut obtenir un remboursement

. Annulation du séjour par le voyageur pour circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant sur le lieu de destination ou à proximité immédiate (ex problème de sécurité), le voyageur peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour.

. Élément important ne pouvant être fourni par l'organisateur au cours du séjour

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au voyageur sans supplément de prix.

Le voyageur peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Le voyageur a aussi droit à une réduction de prix ou un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

. Notification par le voyageur

Le voyageur est tenu de communiquer rapidement toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage, conformément au II de l'article L211-16 du Code du Tourisme.

. Réclamations par le voyageur

Après avoir saisi l'association organisatrice et à défaut d'une réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage. Les coordonnées de celui-ci et les modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

. Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur

La FFRandonnée a souscrit, pour le compte de l'association organisatrice, une garantie Financière auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution - 126 rue de la Piazza - 93199 Noisy le Grand cedex - Tel : +33 (0)1 49 31 31 31. N° de contrat : 4000716162/0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.